Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ARRETE MUNICIPAL A2025-38
RELATIF A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et plus particulièrement ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU, La demande d'occupation du domaine public de Mme Solenne GAUTIER reçue le 20 janvier 2025,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'organisation d'un vin d'honneur à l'occasion de son mariage qui aura lieu le samedi 7 juin 2025, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public rue des Mares, au niveau des tables de pique-nique autour des mares à Saint-Germain-sur-Ay,

ARRETE

☞ **Article 1er :**
Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est délivrée à Mme Solenne GAUTIER, pour l'organisation d'un vin d'honneur le samedi 7 juin 2025, à l'occasion de son mariage sur les tables de pique-nique autour des mares, rue des Mares à Saint-Germain/Ay.

☞ **Article 2 :**
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, temporaire, précaire, révocable et gratuit pour la journée du 7 juin 2025 de 16 h 00 à 18 h 00. Il est précisé que Mme Solenne GAUTIER, devra veiller à la propreté de cet espace public et à ce qu'il soit vide et propre en fin de journée pour pouvoir accueillir le lendemain un autre vin d'honneur.

☞ **Article 3 :**
M. Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

☞ **Article 4 :**
Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Mme Solenne GAUTIER.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
le 6 mai 2025
Le Maire,
Christophe GILLES

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-AY (MANCHE)